

République Française
Canton d'Estrées St Denis
Commune de Ricquebourg

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU : 18 décembre 2025

Date de Convocation : 08/12/2025

Date d'affichage : 08/12/2025

L'an deux mil vingt-quatre et le dix-huit décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain VINCENT, Maire.

Présents : Mme ANDRIEU Lysiane, Mme DEPUILLE Catherine, M FAROUX Jean-Philippe, Mme RENAUDOT Josiane, M. THERY Stéphane, M. VINCENT Alain,

Absents : Mme GRANDGIRARD Myriam, M. BURETTE Loïc, M. LOMBARD Kévin,

Absents Représentés par pouvoir : Mme RENAUDIN Virginie (pouvoir à Mme DEPUILLE Catherine),

Secrétaire de séance : Mme DEPUILLE Catherine

Délibération n°20/2025

Délibération : Approbation du rapport annuel de la SPL ADTO SAO pour l'année 2024

La commune de RICQUEBOURG est actionnaire de la SPL SAO ADTO.

Pour rappel, le représentant de la Commune désigné au sein de l'assemblée spéciale des actionnaires minoritaires ou directement au sein du conseil d'administration est Monsieur Alain VINCENT, le représentant de la collectivité désigné au sein de l'assemblée générale des actionnaires est Monsieur Alain VINCENT.

Conformément à l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales, « *les organes délibérants des collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au sein du conseil d'administration des sociétés publiques locales, et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées. Lorsque ce rapport est présenté à l'assemblée spéciale, celle-ci assure la communication immédiate aux mêmes fins aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres* ».

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- d'approuver le rapport de l'élu à la collectivité pour l'année 2024 de la SPL ADTO SAO
- de donner quitus au représentant de la collectivité pour l'année 2024 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant habilité à signer la présente délibération.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR ENTENDU LE REPRESENTANT
SUR SON RAPPORT ET APRES DEBAT,**

Après en avoir délibéré.

- **APPROUVE** le rapport de l'élu à la collectivité pour l'année 2024 de la SPL ADTO SAO
- **DONNE** quitus au représentant de la Collectivité pour l'année 2024.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la délibération.

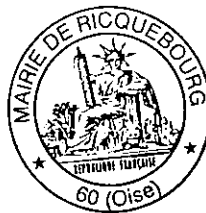
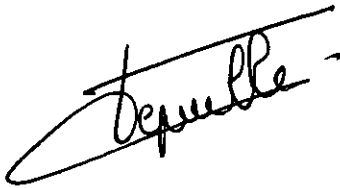
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour expédition conforme

À RICQUEBOURG, le 18/12/2025

La secrétaire de séance



Le Maire:

Alan VINCENT

